

CHAMBRE CIVILE

Bas-St-Laurent-Côte-Nord-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Directives régionales concernant la gestion des instances en application des règles simplifiées particulières au recouvrement de certaines créances

Code de procédure civile (R.L.R.Q., c. C-25.01, articles 531.1 à 535.15, ci-après C.p.c.)

CHEMINEMENT DES DOSSIERS INTENTÉS À COMPTER DU 30 JUIN 2023

1. Suivant le dépôt de l'avis de dénonciation des moyens préliminaires et incidents (SJ-1274) le dossier est acheminé par le greffe au juge responsable de la chambre civile de chacun des districts.

Le juge rend une décision sur le vu du dossier en cabinet ou il renvoie l'affaire en conférence de gestion qu'il présidera lors d'un terme de pratique civile ou à une autre date qu'il déterminera.

2. À l'expiration d'un délai de 95 jours de la signification de l'avis d'assignation, la liste générée par le greffe est remise au juge responsable de la chambre civile du district concerné afin qu'il décide de l'orientation du dossier. Ce juge convoquera les parties à une conférence de gestion (art.535.8 C.p.c.), à une conférence de règlement à l'amiable (articles 535.12 et 161 C.p.c.) ou à une conférence préparatoire à l'instruction (articles 535.12 et 179 C.p.c.).
3. Selon la règle générale, la conférence de gestion se tient à distance à moins que le juge n'exige la présence des avocats et des parties.
4. Le cas échéant, la conférence de règlement à l'amiable est fixée par le greffier de la Cour, à une date prévue au calendrier des CRA régionales et se tient à distance, à moins que le juge qui la préside n'exige la présence des avocats et des parties.
5. Les conférences préparatoires à l'instruction sont fixées dans les termes de pratique civile.



-
6. L'inscription du dossier en état de procéder est faite par le greffier sur ordre du Tribunal (art. 535.13 C.p.c.) à la suite d'une conférence de gestion ou d'une conférence préparatoire. À défaut d'une telle ordonnance, le dossier est automatiquement inscrit par le greffier dans le délai de 6 mois de la signification de l'avis d'assignation, en tenant compte de toute ordonnance de suspension.
7. Les juges responsables de la chambre civile pour les différents districts sont :
- District de Baie-Comeau : Juge François Boisjoli;
 - District de Bonaventure : Juge Celestina Almeida;
 - District de Gaspé : Juge Denis Paradis;
 - District de Kamouraska: Juge Hermina Popescu;
 - District de Mingan : Juge Nathalie Aubry;
 - District de Rimouski : Juge Lucie Morissette.
8. Exceptionnellement, les demandes peuvent être présentées devant un juge siégeant en pratique civile dans un autre district judiciaire.

22 juin 2023.